

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

Concession, DSP

Commune de Chantepie

Exploitation, la gestion et l'entretien du pôle petite enfance des Frimousses

AVIS DE CONCESSION

Nom de l'organisme : mairie de Chantepie, 44, avenue André-Bonnin, 35572 Chantepie. Courriel : marches.publics@ville-chantepie.fr
Adresse du profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
Référence attribuée à la procédure par le pouvoir adjudicateur : 2023-012.
Mode de passation : délégation de service public dans le respect de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique ainsi que de l'article L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Objet du contrat : contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du pôle petite enfance des Frimousses.
Le délégataire devra exploiter et gérer un multi-accueil de 42 places pour les nourrissons et les enfants de moins de 6 ans (avec accueil d'enfants handicapés plus grands), divers espaces pour un point-rencontre des assistantes maternelles, la PMI et d'un parking semi-enterré de 13 places, soit d'une surface d'environ 900 m², propriété communale.
CPV : **Objet principal** : 85312110.
Durée de la concession : la durée est fixée à 6 ans à compter du 1er août 2024.
Réception des candidatures et des offres :
Les offres devront être déposées par voie électronique sur le site : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
Les candidats devront remettre de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies à l'article 5 du règlement de consultation.
Les pièces composant la candidature devront être distinctes de celles de l'offre.
Conditions de participation : les candidats remettront un dossier permettant d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'employer des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, leur aptitude à assurer l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public.
Ces appréciations sont faites au regard des documents cités au règlement de la consultation.
Sélection des offres :
Les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- valeur financière de l'offre (40 %),
- valeur technique de l'offre (25 %),
- valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion (25 %),
- démarche en faveur de l'environnement (10 %).
Date limite de remise des offres : le mercredi 10 janvier 2024.
Délai minimum de validité des offres : 250 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements administratifs : pour tous renseignements complémentaires, adresser des demandes écrites via la plateforme : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 6 jours avant la date limite de remises des offres.
Date d'envoi à la publication : le 15 novembre 2023.

Consommation

Le vendeur est censé connaître les défauts

Un commerçant, qui avait dû reprendre un véhicule défectueux, rendre le prix et indemniser l'acheteur, se plaignait de ne pas pouvoir prouver qu'il ignorait le défaut et de ne pas pouvoir prouver qu'il était de bonne foi. Sa seule qualité de professionnel suffisait à lui faire infliger une condamnation civile, ce qui était selon lui contraire au procès équitable exigé par la Convention européenne des droits de l'homme.
De plus, observait-il, cette responsabilité s'applique au bénéfice d'un client qui peut lui aussi être un professionnel compétent. Mais les juges ont écarté ces arguments. Il s'agit de contraindre le vendeur à vérifier minutieusement ce qu'il vend, dans « l'objectif légitime » de protéger l'acheteur. Pour la Cour de cassation, le vendeur, par sa seule qualité, connaît les qualités et défauts de l'objet vendu. Cette restriction dans la possibilité d'apporter une preuve en justice n'est pas contraire à l'exigence du procès équitable.
(Cass. Com, 5.7.2023, M 22-11.621).

Immobilier

En viager, l'annulation de la vente peut coûter cher au vendeur

Le vendeur en viager qui ne reçoit plus la rente de l'acquéreur s'expose, s'il demande la résolution de la vente, à devoir lui restituer le bouquet qu'il a reçu à l'origine.
C'est ce qu'a jugé la Cour de cassation alors que le bouquet avait été versé trente ans plus tôt, lors de la signature de l'acte notarié.
Cet acte de vente prévoyait qu'en cas de non-paiement des rentes, il pouvait y avoir « résolution de la vente », c'est-à-dire annulation, et que les rentes versées resteraient acquises au vendeur.
L'acquéreur devait en plus s'acquitter des échéances impayées et des indemnités d'occupation.
Mais en jugeant ainsi, la cour d'appel a oublié le « bouquet », c'est-à-dire la première somme versée au jour de la signature de l'acte, qui représentait près de la moitié du prix de l'immeuble, a pointé la Cour de cassation.
L'acquéreur devait donc rendre la maison et le vendeur devait restituer le prix reçu.
(Cass. Civ 3, 14.9.2023, N 22-13.209).

Avis administratifs



Projets d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site patrimonial remarquable (SPR) et de création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2023-065, M. le Président de Liffre-Cormier Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, du jeudi 7 décembre 2023 à 14 h 30 au mardi 9 janvier 2024 à 17 h 30 inclus (soit pendant 34 jours consécutifs) afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site patrimonial remarquable (SPR), et au projet de création de d'un Périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.
Les deux projets font l'objet d'une enquête publique groupée unique, régie par le Code de l'environnement.
À cet effet, Mme Marie-Jacqueline Marchand a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au pôle social de proximité situé 3, rue de la Libération, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier :
- le 7 décembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le 20 décembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le 9 janvier 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.
Le dossier soumis à enquête publique comportera les pièces, éléments et une note de présentation de chacun des deux dossiers.
Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier (place de la Mairie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30 le lundi, mercredi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 le mardi et jeudi et de 9 h 00 à 11 h 30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Liffre-Cormier Communauté : www.liffre-cormier.fr
rubrique «Urbanisme et PLU-I-H». Le site internet de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier hébergera un lien direct vers la page susmentionnée.
Le public pourra consigner ses observations jusqu'au 9 janvier 2024 à 17 h 30 :
- sur le registre d'enquête susmentionné ;
- par courrier électronique à l'adresse : pvap-pda.saintaubinducormier@liffre-cormier.fr
- par voie postale, à l'adresse suivante :
«Mme la Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, place de la Mairie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier».
Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêteur lors des permanences seront consignées dans le registre d'enquête susmentionné.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffre-Cormier Communauté, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'en mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de Liffre-Cormier communauté. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Enfin, le projet de PVAP éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Liffre-Cormier Communauté.
Le projet de PDA, sera soumis au conseil communautaire de Liffre-Cormier pour accord en vue de la création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine.
Le PVAP et le PDA sont des servitudes d'utilité publique. Ils seront annexés au PLU de Saint-Aubin-du-Cormier conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Vie des sociétés



YAPILA FINANCES
Forme : société par actions simplifiée
Capital social : 150 euros
Siège social : La Perrière
35590 SAINT-GILLES
RCS Rennes 902 296 151

TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SARL

L'AGE du 31 octobre 2023 a transformé la société en société à responsabilité limitée.
Ont été nommés cogérants : M. Pierre Garcia, demeurant 6, rue du Château, 19270 Donzenac, M. Laurent Auboin, demeurant La Perrière, 35590 Saint-Gilles, M. Yannis Mollé, demeurant 48, rue du Bout-de-Ville, 85280 La Ferrière.
Mention sera portée au RCS de Rennes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14 novembre 2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ALJ Rénovation.
Objet social : tous travaux de construction et de rénovation générale de bâtiments résidentiels et non résidentiels.
Siège social : Le Bas Mottais, 35400 Saint-Malo.
Capital : 5 000 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Saint-Malo.
Gérance : M. Chenaita Walide, demeurant Le Bas Mottais, 35400 Saint-Malo.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!



1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Voyages à l'Ouest



L'Ouest n'a pas fini de vous surprendre



Découvrez l'Ouest, sur mer et à terre, à travers ses patrimoines, ses habitants, ses paysages, son habitat et ses activités de plein air.

Dans votre boîte aux lettres :
✓ 6 exemplaires
✓ 1 hors-série thématique
✓ 1 guide Destinations

39€
au lieu de 46€⁸⁰

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/vao
Renvoyez le coupon sans affranchir à : **Service Clients Libre Réponse 15348 35099 Rennes Cedex 9**
02 99 32 66 66, du lundi au vendredi de 8h à 18h (prix d'un appel local) S230OPVO

OUI, je souhaite profiter de cette offre
6 exemplaires + 1 hors-série + 1 guide Destination à 39€
au lieu de 46,80€, soit 16,7% de réduction

Mes coordonnées Mme M. *Champs obligatoires
Nom* Prénom*
Adresse*
Code Postal* Ville*
Tél.* de préférence mobile
Email

Indispensable pour recevoir ma newsletter Balades dans l'Ouest tous les jeudis.

Je règle par
 Chèque Bancaire ou postal de 39€ à l'ordre de Ouest-France
 Carte Bancaire. Pour un paiement sécurisé, rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/vao
Fait à
Le

Offre réservée aux personnes ne recevant pas Voyages à l'Ouest actuellement. Offre valable jusqu'au 31/12/2023, uniquement en France métropolitaine. Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail (pdp@sipa.ouest-france.fr) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9

ouest france
Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. **Siège social** : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. **Tél. 02 99 32 60 00**. www.ouest-france.fr
Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées. **Cofondateur** : M. François Desgrées du Loû. **Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste** : M. François Régis Hutin.
Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.
Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffé, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.
Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) **35€** au lieu de **44€** **abo.ouest-france.fr** ou **02 99 32 66 66** (appel non surtaxé)

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)
Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr
Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 07 75. www.additimedia.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.
Tirage du lundi 20 novembre 2023 : 499 105

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente, Valérie Cottereau, Elsa Da Costa Grangier, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.
Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpoint, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.